

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

Séance du 23 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit

et le mardi vingt-trois janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Adjoint, Gérard MONDON, Gilles BELLET, Marie-Laure DOZIER, Gérard VIDEUX, Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Carine RADET, Christophe LACHERE, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 15 janvier 2018 - Date d’Affichage : 24 janvier 2018

Présents : 14 - Votants : 14

Absent : Benoît LEGER

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

Approbation du Compte-rendu du 28 novembre 2017 : reporter au prochain conseil

Avenants N° 2 pour la construction du Groupe Scolaire et d'une garderie périscolaire :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été demandé par les élus des modifications pour les lot 1 (prestation en enrobé dans la cour de l'Ecole, montant HT supplémentaire 4 189.35 €) et lot 12 (prestations complémentaires de clôture, portails et engazonnement pour un montant HT supplémentaire de 2 729.62 € HT).

Où cet exposé, le Conseil Municipal

ACCEPTE ces 2 avenants avec l'entreprise RAGOT (Lot 1) et l'entreprise BOURDIN (lot 12)

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer ces avenants ainsi que toutes les pièces liées à ces avenants.

Attribution du Marché pour l'aménagement du parking et des abords de la Salle de Sport :

M. le Maire rappelle que l'appel d'offres concernant les travaux de VRD pour la Salle de Sport a été lancé. La remise des offres était fixée au 6 novembre 2017 à 17 heures.

Après 2 réunions de la C A O et analyses des offres par l'architecte, les entreprises suivantes ont été retenues.

Lots	Entreprises	Options	Offres avec options HT
Lot n°1 : VRD	TPLG	Gravillonnage en périmètre du bâtiment + 5 962.00 € HT	92 589.05 €

Lot n°2 : Eclairage Public	CLEMESSY		6 890.62 €
Lot n°3 : Espaces Verts	SARL SAUVEGRAIN PAYSAGES		5 040.00 €
		TOTAL H.T	104 519.67 €
		MONTANT TVA 20	20 903.93 €
		TOTAL T.T.C	125 423.60 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal

ACCEPTE les offres ci-dessus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Compléments d'informations : les honoraires de l'architecte et du coordonnateur SPS sont en suppléments

Attribution du Marché pour la modification du réseau d'eaux pluviales :

M. le Maire rappelle que l'appel d'offres concernant les travaux de modification du réseau d'eaux pluviales a été lancé. La remise des offres était fixée au 6 novembre 2017 à 10 heures.

Après 2 réunions de la C A O et analyses des offres par l'architecte, les entreprises suivantes ont été retenues.

Lots	Entreprises	Options	Offres avec options HT
Lot n°1 :	ENT MERLIN	Partie Basse	73 651.90 €
		Partie Haute	87 273.80 €
		TOTAL H.T	160 925.70 €
		MONTANT TVA 20	32 185.14 €
		TOTAL T.T.C	193 110.84 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal

ACCEPTE les offres ci-dessus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

Proposition de modifier le nouveau régime indemnitaire suite à la remarque du Préfet et suite à l'intégration des indemnités de régies dans ce nouveau régime :

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie d'AUTRY-LE-CHATEL a fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 et 5 septembre 2017.

Vu l'avis du préfet en date du 20 novembre 2017 nous demandant de retirer la délibération du 5 septembre 2017 étant donné qu'elle ne respectait pas la circulaire l'art 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et également la circulaire n° RDFF1427139C su 5 décembre 2014,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal de modifier le RIFSEEP pour la filière administrative, sociale et technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : (management d'une équipe ou de l'ensemble du personnes, responsabilités exercées, prise d'initiative),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Expérience professionnelle, formation, ancienneté, responsable des régies.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : Manière de servir, disponibilité de l'agent.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	500	2 000
G2			

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoint administratifs, ATSEM			
G1	Adjoint administratifs	500	2 000

G2	ATSEM	500	2 000
----	-------	-----	-------

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Adjoints Techniques /Agents de maîtrise		
G1	Agent de Maîtrise (responsable du service technique)	500	2 000
G2	Agent de Maîtrise (sans encadrement) Adjoints Techniques (tous les cadres d'emplois)	500	2 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (pendant 90 jours au-delà il ne sera plus versé), les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Rédacteur	Montants annuels maximums
G1	500

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Adjoins administratifs /ATSEM	Montants annuels maximums
G1	500
G2	200

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Adjoins Techniques / Agents de Maîtrise	Montants annuels maximums
G1	500
G2	200

Le complément indemnitaire est facultatif et sera versé annuellement par décision de l'autorité territoriale.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Complément d'information : la délibération définitive sera prise après avis de la Commission paritaire du Centre de gestion.

Demande de Subvention au Département pour les investissements 2018 :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lancer plusieurs projets d'investissements pour 2018. Il informe que le conseil municipal peut solliciter une aide spécifique auprès du Département au titre de « l'appel à projets d'intérêt communale » pour les dossiers suivants :

- Extension du réseau d'eau potable, (sur la D 53 en direction de Gien)
- Amélioration du réseau d'éclairage public, (Rue des Vergers, Jardins de la Mairie et Mairie)

- Equipement informatique école.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

ADOpte les 3 projets d'investissements décrits ci-dessus.

SOLLICITE le soutien financier du Département pour les 3 projets :

- Extension du réseau d'eau potable,
- Amélioration du réseau éclairage public,
- Equipement informatique école.

AUTORISE le Maire à déposer et à signer les demandes de candidatures au Département.

DEMANDE une autorisation de préfinancement auprès du Département pour ces travaux et acquisitions.

Acte administratif de constitution d'une servitude de Tréfonds avec M. BELK et L'entreprise MONSANTO pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser l'extension du réseau d'eau potable jusqu'à l'Entreprise MONSANTO (à sa demande afin de se mettre aux normes de la loi sur l'eau et moyennant le remboursement des travaux à la collectivité).

Selon l'article L2122-21 du Code des Collectivités territoriales (paragraphe 7) : « Sous contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil pour passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code »

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DONNE délégation au maire pour rédiger un acte administratif de constitution d'une servitude de tréfonds avec l'entreprise MONSANTO et de faire un deuxième acte administratif avec M. BELK Jean-Claude propriétaire de la majorité des parcelles où passera la nouvelle canalisation.

DONNE pouvoir à la 1ère Adjointe à signer les 2 actes administratifs conjointement avec le maire et les différents intervenants concernés par ces actes.

DONNE pouvoir au Maire de signer une convention de principe entre MONSANTO et la Commune pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Subvention exceptionnelle pour le concert de Noël 2017 :

M. le Maire rappelle que la commune a organisé le 16 décembre 2017 un concert de Noël avec la participation de différents groupes dont l'Harmonie de Coullons et la Chorale « La Clé des Chants » de Châtillon-sur-Loire. M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à ses deux groupes.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de verser 300 € à l'Harmonie de Coullons

DECIDE de Verser 100 € à la Chorale « La Clé des Chants » de Châtillon-sur-Loire.

Ces subventions exceptionnelles seront prélevées sur l'article 6574 du budget communal 2018.

Convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye a décidé de reprendre la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion transitoire qui est en cours de préparation à la Communauté de Communes. M. le Maire en profite pour donner lecture de ce projet de convention

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DONNE délégation de signature au Maire pour signer la convention transitoire lorsqu'elle sera définitive.

Compléments d'informations : Plus de budget assainissement annexe, les dépenses et les recettes sont gérées désormais par la com-com.

Questions diverses :

J. GIRAULT : Donne quelques informations :

- Devis Tavernier pour la pose de panneaux en liège dans la nouvelle école,
- TAP : Mme BILLAUT maman de Christophe BILLAUT s'est proposée comme bénévole pour prolonger l'activité chant puisque M. CHAFFRAIX a arrêté.
- Continuité écologique : Nous avons jusqu'en mai 2018 pour demander la subvention sur les travaux pour le scénario 4 (scénario voté lors du précédent conseil). Il faut maintenant relancer SINBIO afin qu'il nous présente au plus tôt les phases 2 et 3.
- Réunion du PLUI : réunion prévue le 13 février 2018 à 10h30 à la com-com (tous les élus y sont conviés). Une réunion concernant le zonage est fixé le jeudi 1^{er} février 2018 à 9h15 à la mairie afin de se mettre d'accord sur nos zones.
- Projet de pétition : il est proposé de mettre en place une pétition pour les opérateurs de téléphonie mobile à l'échelon communal. Cette pétition sera mise chez les commerçants afin de recueillir un maximum de signatures.

C. RADET : Informe qu'aux Gessats il n'y a plus d'évacuation des eaux dans le fossé. →A voir par les techniques.

T. BOTTE : Signale plusieurs petits problèmes rencontrés récemment :

- problème de stationnement Grande Rue → Faire un courrier de rappel aux riverains en remontant jusqu'à l'Auberge.
- Suite à l'assemblée générale du Comité des Fêtes du 12 janvier dernier, de l'article passé dans le journal de Gien et de certains propos dits lors de cette réunion, Thérèse demande des explications en direct à la personne présente dans la salle en lui donnant la parole.

M-L DOZIER :

- Informe qu'au moment de la distribution des colis de Noël, M. FOUGERON, habitant rue des Vallées s'est emporté à propos du gymnase.
- Rappelle qu'il y a des problèmes de ménage qui reviennent souvent soit à la Salle des Fêtes soit au Club House Joël Bardin. Informe que lors de l'assemblée générale du Comité des Fêtes à la Salle du Foot, celle-ci était très sale (Des photos ont été prises).

G. VIDEUX : Demande des informations sur le contrat civique du fils de Mme RENARD. → Ce contrat concerne l'éducation nationale et non la commune. La personne recrutée effectue un contrat de 20 h réparti entre école des grands et des petits.

P. LEVEILLE : Demande si nous validons ce soir le règlement du panneau lumineux. → Non reporter au prochain conseil.

G. BELLET : Rappelle qu'il vient d'envoyer le compte-rendu de la commission travaux et informe que les travaux d'évacuation des eaux pluviales commencent le 5 février (devant la Salle des Fêtes).

Il est proposé de couper les résineux du terrain Peythieu et de peut-être laisser une haie côté route de Saint Brisson.

Il faudrait peut-être prévoir une « opération portes ouvertes » pour la nouvelle école : Oui → le 23 février 2018 à 16h30 (annonce à passer dans les journaux, sur le panneau d'affichage et dans les cahiers).

J. FONTENY : Le nouveau tracteur devrait arriver mi-février.

Séance levée à 22h15.